

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 13 novembre 2024
Date de publication : 26 novembre 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 25 novembre 2024
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY (arrivée à 18 h20) - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27 NOV. 2024
ID : 025-212501969-20241125-DCM_2024_65-DE

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : assiette et désignation des coupes de bois. Exercice 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du régime forestier. La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF, propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

☞ Approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, et la vente en bois façonnés et l'affouage dans les parcelles 2-11-30

Parcelle	Surface	Type de coupe	Volume prévisionnel
2_a	10.27 ha	Amélioration	320 m ³
11_ja	7.96 ha	Jardinage	170 m ³
30_a	8.42 ha	Amélioration	200 m ³

Coupe périodiques prévues par l'aménagement et reportées en raison de la crise sanitaire et commerciale

Parcelle	Motif

☞ Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

☞ Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux								
Feuillus						Grumes	Trituration	Bois bûche
						2		
						11		
						30		

Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

☞ Décide de vendre les chablis de l'exercice de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

☞ Destine le produit des coupes des parcelles 2-11-30 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	11-30	2

Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum de 35 cm inclus pour le marquage des bois délivrés sur pied

☞ Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

☞ Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants :

MM CARREY Olivier - BERTHAUD Daniel - GIROZ Yvon

☞ les affouagistes sur pied doivent s'engager à respecter le règlement et les consignes qui leurs sont remis lors de l'attribution des lots

☞ Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces coupes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 26 novembre 2024

Madame Le Maire,

 

Carole THOUESNY

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27 NOV 2024
ID : 025-212501969-20241125-DCM_2024_65-DE